



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES

Annecy, le 9 juillet 2020

Bureau des Affaires Foncières et de l'Urbanisme

Ref: DRCL/3 – CM

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté n° PREF/DRCL/BAFU/2020-0054

portant ouverture d'enquête en vue de l'instauration d'une servitude de canalisations d'eaux usées sur la commune d'Héry-Sur-Alby, du chef-lieu Sud aux lieuxdits « Les Grands Prés » et « Le Crêt d'Héry ».

VU le code rural et de la pêche maritime livre premier et notamment ses articles L. 152-1, L. 152-2 et R. 152-1 à R. 152-15 relatifs à l'institution de servitude sur fonds privés ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles L. 134-1 et suivants ;

VU le code de l'expropriation, et notamment ses articles R. 131-6 et R. 131-7 ;

VU la loi du 29 décembre 1892 relative à l'occupation temporaire de terrains privés pour l'exécution de travaux publics ;

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU la délibération du conseil syndical du Syndicat Mixte du Lac d'Annecy (SILA) en date du 3 juin 2019 sollicitant l'institution d'une servitude pour le passage de canalisations d'eaux usées sur la commune d'Héry-Sur-Alby, du chef-lieu Sud aux lieuxdits « Les Grands Prés » et « Le Crêt d'Héry », avec occupation temporaire des terrains ;

VU la liste d'aptitude 2020 aux fonctions de commissaire-enquêteur de la Haute-Savoie;

VU les pièces du dossier, notamment la notice explicative, le plan des ouvrages, l'état parcellaire et le plan parcellaire;

CONSIDERANT qu'aucun accord amiable n'a pu être trouvé pour certaines parcelles de la commune d'Héry-Sur-Alby ;

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture ;

Pour connaître les jours et heures d'ouverture des services de la préfecture, vous pouvez consulter notre site internet sur la page :
<http://www.haute-savoie.gouv.fr/outils/horaires-et-coordonnees>

Rue du 30^{ème} régiment d'infanterie - BP 2332 -
74034 Annecy cedex
téléphone : 04 50 33 60 00 www.haute-savoie.gouv.fr
courriel: pref-haute-savoie@haute-savoie.gouv.fr

Préfecture labellisée Qual-e-Pref depuis le 18 décembre 2019.
Module 1 – Relation générale avec les usagers
Module 7 - Communication d'urgence
en cas d'événement majeur



ARRETE

ARTICLE 1er : Il sera procédé, sur le territoire de la commune d'Héry-Sur-Alby du lundi 24 août au vendredi 11 septembre 2020 inclus, à une enquête publique en vue de délimiter les parcelles à frapper de servitude pour permettre le passage de canalisations d'eaux usées, du chef-lieu Sud aux lieuxdits « Les Grands Prés » et « Le Crêt d'Héry ».

ARTICLE 2 : M. Christian FONTANILLES, responsable EDF en retraite, a été désigné pour assurer les fonctions de commissaire enquêteur. Il siégera en mairie d'Héry-Sur-Alby, où toutes les correspondances relatives à l'enquête devront lui être adressées.

Il se tiendra à la disposition des personnes intéressées, en mairie d'Héry-Sur-Alby, les :

- lundi 24 août 2020, de 14 H 00 à 16 H 00,
 - mercredi 2 septembre 2020, de 10 H 00 à 12 H 00,
 - et vendredi 11 septembre 2020, de 17 H 00 à 19 H 00,
- afin de recevoir leurs observations.

ARTICLE 3 : Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le maire, seront déposés en mairie d'Héry-Sur-Alby, afin que le public puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des locaux au public (soit le lundi de 14 H 00 à 16 H 00, le mercredi de 10 H 00 à 12 H 00 et le vendredi de 16 H 00 à 19 H 00), et puisse consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par écrit, avant la date de clôture de l'enquête, au commissaire-enquêteur en mairie d'Héry-Sur-Alby, qui les annexera au registre.

Le dossier d'enquête sera également disponible sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Savoie www.haute-savoie.gouv.fr.

ARTICLE 4 : Notification individuelle du dépôt du dossier sera faite avant l'ouverture de l'enquête sous pli recommandé avec accusé de réception par Monsieur le président du SILA, aux propriétaires intéressés conformément aux dispositions de l'article R. 152-7 du code rural. Cette notification devra comporter la mention du montant de l'indemnité éventuelle proposée en réparation du préjudice causé par l'établissement de la servitude et par toutes les sujétions pouvant en découler, notamment celles résultant de l'occupation temporaire.

ARTICLE 5 : A l'expiration du délai fixé ci-dessus, le registre d'enquête sera clos et signé par Monsieur le maire d'Héry-Sur-Alby et transmis dans les 24 heures avec le dossier d'enquête au commissaire-enquêteur.

Celui-ci dresse, dans un délai d'un mois, le procès-verbal de ces opérations et, après avoir entendu éventuellement toutes personnes susceptibles de l'éclairer, transmet le dossier avec son avis en préfecture (Direction des relations avec les collectivités locales).

ARTICLE 6 : Un avis d'ouverture d'enquête, donnant tous renseignements utiles sur l'enquête, sera publié par voie d'affiche apposée à la porte de la mairie d'Héry-Sur-Alby au moins huit jours avant la date de l'ouverture de l'enquête.

Cette formalité devra être justifiée par un certificat d'affichage de Monsieur le maire d'Héry-Sur-Alby.

Cet avis sera en outre inséré par mes soins, aux frais du pétitionnaire, en caractères apparents, dans le journal « Le Dauphiné Libéré » et l'Eco des Pays de Savoie, au moins huit jours avant le début de l'enquête et dans les huit premiers jours de celle-ci.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

ARTICLE 8 :

- Madame la secrétaire générale de la préfecture,
- Monsieur le président du SILA,
- Monsieur le maire d'Héry-Sur-Alby,
- Monsieur le commissaire-enquêteur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera également adressée à :

- Monsieur le directeur départemental des territoires,
- Monsieur le directeur départemental des finances publiques.

Pour le préfet,
La secrétaire générale,



Florence GOUACHE